

Convention d'occupation de la salle « Les Cénobites »

Cette convention doit être déposée, complétée, au bureau de l'Association Générale des Etudiants de Gembloux Agro-Bio-Tech, au minimum 10 jours ouvrables avant la date de l'activité.

Nature de l'activité :

Dates et heures de l'activité : Du..... àh Au..... àh

Nombre de participants :.....(Maximum 124 personnes)

Entre les soussignés :

- l'asbl « Association Générale des Etudiants de Gembloux Agro-Bio-Tech », gestionnaire de la salle, représentée par le Responsable Location.
- Mme Mottet, représentant le Patrimoine de la Faculté, propriétaire du bâtiment.
- Et le preneur:

M., Mme, Melle

Tel : E-mail :@.....

Domicilié(e) à

Rue....., n°.....

Code postal : Localité :

- Représentant l'Unité ou le Service de la Faculté suivant (+ nom du responsable) :
- Représentant la Commission de l'Association Générale des Etudiants suivantes :
- Autre utilisateur, autorisé par la Faculté :

Cocher et remplir la bonne mention.

La location comprend l'utilisation de :

- La salle
- La cuisine OUI / NON
- La vaisselle OUI / NON si oui, pour.....personnes.
- Des barbecues OUI / NON

Les locaux sont mis à disposition du preneur aux prix suivants :

	Salle	Cuisine	Vaisselle	Mobilier	Total
Location (HTVA)	-	-	1€/personne	-	
Caution	125 €	70 €		100 €	
TVA (21%)					
TOTAL €					

Les **payements** seront effectués dès la réception de la facture qui vous sera envoyée par l'Association Générale des Etudiants.

Toute location comprendra obligatoirement la salle.

La **caution** (ou une preuve de paiement de celle-ci) devra être apportée avant l'utilisation de la salle, condition indispensable à la remise des clés.

Un **état des lieux** sera effectué après l'activité. En cas de dégâts constatés par le preneur AVANT le début de l'activité, ce dernier s'engage à en informer l'Association Générale des Etudiants avant toute utilisation et à suivre les directives qui lui seront données. Le non-respect de cette clause entraînera à la charge du preneur les dégâts constatés.

Les **boissons** consommées devront obligatoirement être fournies par l'Association Générale des Etudiants et devront être commandées au minimum 5 jours ouvrables avant l'activité (formulaire disponible à l'Association Générale des Etudiants).

La salle, ainsi que le bar, la cuisine, les barbecues, le vestiaire et les toilettes devront être **remis en ordre et nettoyés par les organisateurs**. À défaut, ces prestations seront effectuées selon le tarif annexé au présent contrat, dont le preneur déclare avoir pris connaissance, les sommes en question devant être payées en liquide ou prélevées sur la caution.

Dans le cas d'un nettoyage par un jobiste, le preneur devra informer l'Association des Etudiants de son choix lors de la signature de cette convention.

Les dégâts éventuels seront portés à charge du preneur.

Le Patrimoine de la Faculté et l'ASBL Association Générale des Etudiants de Gembloux Agro-Bio-Tech ne sont nullement responsables des dégâts, pertes ou vols occasionnés au matériel amené par le preneur ou par les participants de l'activité.

Le preneur s'engage à remplir toutes les formalités et obligations qu'entraîne l'activité, notamment payer la SABAM et les droits d'accises et à avertir le Bourgmestre, si nécessaire. Il devra payer les amendes éventuelles relatives au non-respect de cette clause.

Le preneur est **entièrement responsable** de l'activité qu'il organise.

Le preneur déclare avoir pris connaissances des dispositions relatives à la sécurité qui sont annexées au présent contrat.

Avis défavorables ou favorables (détails si défavorables)

Fait à Gembloux, le/...../.....

- Pour l'asbl « Association Générale des Etudiants de Gembloux Agro-Bio-Tech » (AG):

Signature du représentant :

Cachet de l'AG :

.....

- Chef de sécurité :

- Patrimoine (Mme Mottet) :

- Le preneur (lu et approuvé) :

- Dans le cas d'une utilisation par un Service/Unité de la Faculté, signature du
Chef de Service/d'Unité :

.....

Remarques :